

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ESTHETICIEN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE: 83 21 00 S 20 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION :
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-
RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">ESTHETICIEN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences scientifiques et techniques dans le domaine de l'esthétique pour se définir comme un spécialiste des soins d'esthétique destinés à entretenir, embellir, corriger ou mettre en valeur l'aspect corporel d'une personne, en utilisant du matériel non médical.

Il assurera les fonctions suivantes :

- ◆ accueil de la clientèle,
- ◆ établissement d'un diagnostic,
- ◆ soin de beauté des mains et des pieds,
- ◆ soin du corps,
- ◆ soin du visage,

Il accueillera également et conseillera les clients d'un centre de bronzage et en gèrera les séances dans le respect de la santé et du bien-être du client.

De plus, il développera des compétences relationnelles en vue de prendre en charge et de conseiller le client.

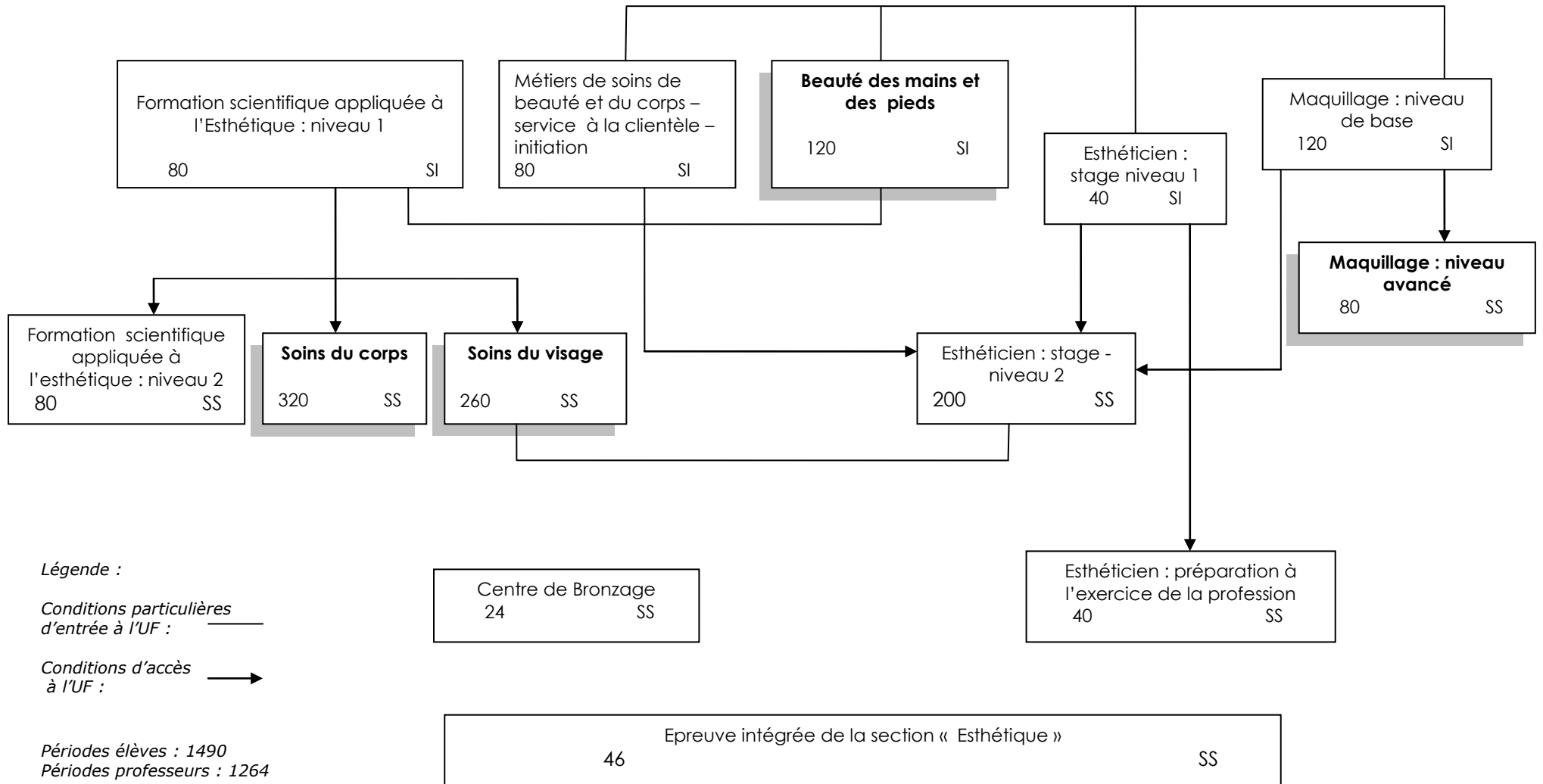
Il s'adaptera à l'évolution de sa profession.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION :

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Métiers des soins de beauté et du corps : service à la clientèle- initiation	ESIT	83 01 05 U 11 D2	805		80
Formation scientifique appliquée à l'esthétique : niveau 1	ESIT	91 6101 U11 D1	904		80
Beauté des mains et des pieds	ESIT	83 21 08 U 11 D1	805	X	120
Maquillage : niveau de base	ESIT	83 21 07 U 11 D1	805		120
Esthéticien : stage niveau 1	ESIT	83 21 06 U 11 D1	805		40/10
Formation scientifique appliquée à l'esthétique : niveau 2	ESST	91 61 02 U21 D1	904		80
Soins du corps	ESST	83 21 02 U 21 D1	805	X	320
Soins du visage	ESST	83 21 03 U 21 D1	805	X	260
Maquillage : niveau avancé	ESST	83 21 04 U 21 D1	805	X	80
Esthéticien : préparation à l'exercice de la profession	ESST	83 21 05 U 21 D1	805		40
Responsable de l'accueil dans un centre de bronzage	ESST	83 21 18 U 21 D1	805		24
Esthéticien : stage - niveau 2	ESST	83 21 06 U 21D1	805		200/20
Epreuve intégrée de la section : esthéticien	ESSQ	83 21 00 U 22D1	805		46/30

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1490
B) nombre de périodes professeur	1264

3. MODE DE CAPITALISATION DE LA SECTION : ESTHETICIEN



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d' « Esthéticien » correspondant au certificat de qualification d' « Esthéticien » délivré à l'issue d'une 6^e année technique de qualification délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

ESTHETICIEN¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 29 mai 2008

ESTHETICIEN¹

I. CHAMP D'ACTIVITE :

L'esthéticien peut se définir comme un spécialiste des soins d'esthétique destinés à entretenir, embellir, corriger ou mettre en valeur l'aspect corporel d'une personne. Il doit avoir les connaissances scientifiques et techniques suffisantes pour exercer son métier.

Il convient de noter que les soins qu'il prodigue n'ont pour objectif que d'entretenir le corps dans les limites de sa profession et qu'ils ne sont en aucun cas curatifs.

Outre ces services, l'esthéticien est habilité à vendre des produits cosmétiques.

L'esthéticien peut travailler dans un institut de beauté ou ouvrir son propre institut et éventuellement y travailler en équipe.

Il doit adapter sa pratique à l'évolution du métier.

Il témoigne de qualités humaines et de sens relationnel.

II. TACHES :

Dans le respect des règles d'hygiène et de déontologie, l'esthéticien :

- établit un contact professionnel avec les clients ;
- assure les communications téléphoniques d'un institut de beauté ;
- examine et analyse l'épiderme et établit une fiche d'examen et de soins de beauté ;
- conseille et présente les produits adéquats et utilise le matériel professionnel - non médical ;
- maintient le poste de travail en état de propreté et respecte les normes d'hygiène du matériel ;
- organise un carnet de rendez-vous ;
- assure les soins d'esthétique ;
- gère la vente des produits et des services.

L'esthéticien exécute les soins de beauté suivants :

a) les soins du visage :

- procéder à un nettoyage de peau ;
- procéder à l'épilation ;
- appliquer les techniques de gommage ;
- appliquer les techniques de désincrustation et d'ionisation ;
- pratiquer l'électro-stimulation et les différentes techniques de massage ;
- poser un masque adéquat ;
- utiliser les procédés d'hydratation en fonction du type de peau et de maquillage ;
- élaborer un maquillage.

b) les soins du corps :

- pratiquer l'épilation ;
- utiliser la cosmétologie appliquée aux soins d'esthétique du buste ;
- expliciter les soins de balnéo et thalassothérapie ;
- pratiquer l'électro-stimulation et les différentes techniques de massage ;

¹ Masculin à titre d'épicène

- appliquer les techniques de gommage;
- réaliser des techniques d'enveloppements.

c) les soins de beauté des mains, des pieds et des ongles.

L'esthéticien accueille et conseille les clients d'un centre de bronzage. Il gère les séances de bronzage dans le respect de la santé et du bien-être du client.

III. DEBOUCHES :

L'esthéticien pourra dispenser des soins d'esthétique :

- en institut de beauté,
- en maison de repos,
- dans un salon de coiffure, dans une parfumerie et une parapharmacie, à domicile,
- dans un établissement de remise en forme, de loisirs, de vacances.